

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 15 avril 2025 - Délibération n° 2025/04/04

Objet : REFONTE DE LA SIGNALÉTIQUE DE CREUSE SUD-OUEST

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 avril, à seize heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes, commune de Saint-Dizier-Masbaraud, sur la convocation en date du 8 avril 2025, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Franck SIMON-CHAUTEMPS – Michelle SUCHAUD – Jacques MALIVERT – Jean-Yves GRENOUILLET – Sylvain GAUDY – Thierry GAILLARD – Martine LAPORTE-

Etaient excusés : Pierre-Marie NOURRISEAU

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	7	7			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
7	-	-	-	-	-

Exposé

Dans un contexte où la Communauté de communes souhaite uniformiser son image et faire connaître son identité et ses actions auprès des personnes qui fréquentent son territoire, elle mène une réflexion globale sur le remplacement des supports de signalétique recensés comme obsolètes.

Plusieurs panneaux de diverses natures ont été identifiés sur l'ensemble du territoire de Creuse Sud-Ouest et ne sont, à l'heure actuelle, pas à jour (logos des anciennes communautés de communes, informations obsolètes etc.) ou alors inexistants.

- 12 totems métal sont répartis sur la commune de Bourganeuf qui indiquent respectivement les entrées de la commune, mais aussi les emplacements des zones artisanales et recensent les entreprises et lots disponibles dans ces mêmes zones. Cinq totems sont installés sur la zone de Langladure.
- Un totem métal indique l'emplacement du cinéma.
- Un totem métal est présent sur la zone de Saint-Dizier-Masbaraud.
- Un totem métal est installé sur la commune de Royère-de-Vassivière pour indiquer la zone Sainte-Marie.
- Des panneaux en 4x3m sont installés sur les zones de Langladur et de Rigour.
- 6 plaques en plexiglas indiquant les logements intercommunaux.
- 4 signalétiques indiquent nos structures : Maison Médicale, La Métive, Masgot, Chabrol et comportent les logos des anciennes communautés de communes.
- L'installation de panneaux signalétique est aussi à prévoir sur la ZA d'Ahun.

Une consultation a été lancée auprès de trois prestataires au sujet de l'ensemble des supports listés ci-dessus, hormis les plaques en plexiglas, dont voici les résultats :

Entreprise 1	24 373,20€ TTC
Entreprise 2	23 968,80€ TTC
Entreprise 3	40 161,13€ TTC

Les dépenses ci-dessus ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de subvention.

Les offres des entreprises 1 et 2 sont économiquement plus avantageuses. Les deux entreprises ont déjà réalisé des chantiers pour le compte de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve le remplacement des totems d'entrées et de sorties de ville sur le territoire de Creuse Sud-Ouest, ainsi que celui du cinéma Claude Miller et du Hall Polyvalent (9 totems au total).
- Approuve le remplacement des panneaux en 4x3m sur les zones de Langladure et de Rigour, l'installation de panneaux en 4x3m sur la ZA d'Ahun (La Gane).
- Approuve le remplacement du totem de la Zone d'Activités de Sainte-Marie.
- Approuve la dépose des totems directionnels sur les zones de La Grange Bonnyaud, Rigour, Langladure et La Chassagne et leur remplacement par des bi-mâts pour indiquer les emplacements des entreprises.
- Décide de faire enlever les plaques en plexiglas indiquant les logements intercommunaux et de ne pas les remplacer.
- Approuve le remplacement des signalétiques de La Métive, Masgot, Chabrol et de la Maison Médicale par des panneaux dibond.
- Autorise le Président à signer le devis de la société Malinvaud (entreprise 1) d'un montant de 24 373,20€ TTC.
- Autorise le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

